

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Cabinet du Préfet

Pôle sécurité
et ordre public

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition
de la commission départementale
de la sécurité des transports de fonds

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles D 613-84 à D 613-87 ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 modifié fixant la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;
- VU** les propositions de la Confédération générale du Travail (CGT), de l'Association des maires et présidents d'EPCI des Côtes d'Armor (AMF 22) et de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI), en vue de la désignation de nouveaux représentants à la commission ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013 est modifié comme suit :

« La composition de la Commission Départementale de la Sécurité des Transports de fonds est la suivante :

.../...

1 – LES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Chef du service régional de la police judiciaire ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- M. le Chef de l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Banque de France ou son représentant.

2 – LES ELUS

- Mme Armelle BOTHOREL, Maire de LA MEAUGON,
- M. Gérard BLEGEAN, Adjoint au Maire de SAINT-BRIEUC.

3 – LES REPRESENTANTS LOCAUX DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES

- M. Marc LE DUIGOU, responsable sécurité du Crédit Agricole des Côtes d'Armor,
- M. Yohann DUPERRAY, responsable d'unité du Crédit Industriel et Commercial.

4 – LES REPRESENTANTS DES GRANDES SURFACES

- M. Frédéric DUPONT, responsable sécurité - CARREFOUR LANGUEUX,
- M. Daniel VERMANDEL, responsable sécurité – GEANT CASINO SAINT-BRIEUC.

5 – LE REPRESENTANT DES PROFESSIONS DE LA BIJOUTERIE

- M. Christophe MORIN, HBJO Bretagne, BIJOUTERIE ORELINÉ à PLOUFRAGAN.

6 – LES REPRESENTANTS DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS DE FONDS

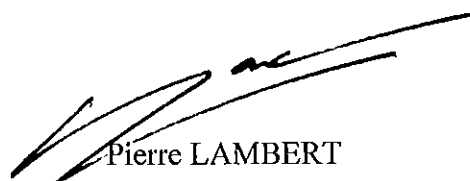
- M. Lionel ROULEAUD ou son représentant (société LOOMIS FRANCE),
- M. Benoît ARRIAU ou son représentant (société BRINK'S EVOLUTION).

7 – LES REPRESENTANTS DES CONVOYEURS DE FONDS

- M. Olivier JEGO, CFDT ou son représentant (société LOOMIS FRANCE),
- M. Michel ROUSSEAU, CGT ou son représentant (société BRINK'S EVOLUTION). »

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 24 AVR. 2015



Pierre LAMBERT